

NOUVELLE... AU JEU.

LE CANADA

Publié par la Cie. d'Imp. d'Ottawa.

EDITION QUOTIDIENNE

OTTAWA, VENDREDI 13 AVRIL 1888.

OSCAR McDONELL, Directeur

LE NUMERO: 2 CENTS

LE CANADA FONDÉ EN 1879 Prix de l'abonnement

LE CANADA Ottawa 13 Avril 1888

Les conservateurs nationaux ont formé une association à Trois-Rivières.

La commission du travail doit siéger prochainement à St-Hyacinthe.

L'hon. M. Taillon a porté la parole, hier soir, au club conservateur de Montréal.

M. Leblanc sera de nouveau candidat à Laval, ou du moins le candidat de M. Mercier sera M. Fortin.

D'après "l'Interprète" la nomination du Juge Olivier serait due aux efforts de M. Evanturel.

L'hon. M. Thompson proposera lundi que la chambre se forme en comité général afin d'améliorer l'acte concernant les traitements annuels des juges.

Les noms des amis de l'honorable M. Fortin seront heureux d'apprendre que l'état de sa santé s'est quelque peu amélioré dans ses derniers jours.

M. Creighton géant de "l'Empire" doit comparaître en cour lundi à Québec, pour répondre à une accusation de libelle formulée par l'hon. M. Mercier.

L'honorable M. Alexander, à sénat, a donné avis d'une motion pour modifier l'acte de l'Amérique du Nord aux fins de permettre au sénat d'être son propre président.

L'honorable O. Mowat est en cette ville pour s'entendre avec le gouvernement fédéral sur l'établissement d'un tribunal d'arbitrage pour le règlement de différends entre le gouvernement du Canada et ceux d'Ontario et de Québec.

M. Davis fera lundi l'interpellation suivante: Les terres affermées en vertu d'anciens baux et qui n'ont pas servi à l'élevage du bétail ou qui n'ont pas été occupées, doivent-elles être fermées à la colonisation pour une période indéfinie?

M. Choquette demandera lundi: Copie de tous papiers, documents, lettres, etc., échangés entre le gouvernement et la compagnie ou tout particulier, relativement à la construction d'un pont devant relier Québec et Lévis.

Il y a, dit-on, 80,000 commis-voyageurs aux Etats-Unis. Chacun d'eux dépense en moyenne \$3,000 par année, ce qui fait une dépense collective d'environ \$240,000,000. En ajoutant maintenant les appointements qu'ils reçoivent ou arrivent au chiffre de \$310,000,000 ce chiffre annuel de l'entretien de cette armée.

dit que c'est la plus forte majorité qu'un républicain ait encore pu obtenir. M. Pothier est le premier Canadien-français élu par la ville de Woonsocket, et il occupe une position tout à fait distinguée parmi nos Canadiens des Etats-Unis.

LE FUTUR MINISTRE L'Etendard et les autres organes du gouvernement rouge national annoncent que probablement M. White, ex-député de Mégantic à la législature locale, entrera dans le cabinet Mercier comme ministre des Travaux Publics et le représentant de la minorité anglaise.

UNE SENSATION La dernière sensation produite à Ottawa nous arrive de la basse-ville, c'est la rue Clarence qui en a été le théâtre.

COMTÉ DE RUSSELL Le "Free Press" d'hier soir fait un appel aux électeurs du comté de Russell en faveur de M. Edwards, le candidat libéral et cet appel se base sur le fait que M. Edwards est un riche marchand de bois du comté.

UNE SENSATION (suite) Après maintes recherches, la jeune femme apparut au lieu d'aller à la messe, Marineau s'était rendu à la gare du chemin de fer Pacifique Canadien, où il acheta deux billets de première classe pour Montréal.

LE ROI DES BREUVAGES Les réclames qu'on pourrait faire ne serviraient à rien pour augmenter la valeur et assurer la renommée du breuvage qui est aujourd'hui reconnu le meilleur, le moins coûteux, le plus efficace soit contre la dyspepsie ou comme purgatif et que l'on désigne sous le nom "d'Eau St Léon."

LE DR VALADE informe ses nombreux praticiens et le public en général qu'il va lui-même faire passer de la rue St-Jacques, n. 21, à la rue St-Jacques, n. 23, son cabinet de consultations sur la rue Sussex.

SOCIÉTÉ ST ARTOINE DE P OUE La femme de M. Avias Thibault, membre de cette société, étant décédée, la contribution spéciale de dix cents (10c) est devenue due et devra être payée d'aujourd'hui au 11 mai, dernier jour de séance requise avant le mois de mai, pour la dernière fois à la société par M. Thibault.

VENTE PARENCAZ de meubles, de ménage et effets, mardi, le 17 avril courant à la résidence de Gilbert Ogilvy, Esq., 61 rue McKay, (coin de la rue Charles). New-Edinburgh. Vente à 10 heures. A. H. Macdonald, Encanteur.

M. Octave Labelle, surintendant des travaux, ne voulait pas laisser passer une si belle occasion sans faire l'éloge de M. Mallette dont il proposa la santé. M. Labelle se fit l'interprète de tous ceux présents en énumérant les titres de leur digne patron, M. Mallette, dans des termes fort bien sentis et de manière à faire voir que tous sont unanimes à considérer ce monsieur comme le type du parfait gentleman dont l'affabilité ne se dément jamais.

VOUS VEULEZ acheter un beau chapeau du printemps, vous le trouverez à un prix exceptionnel au magasin populaire de Woodcock au No 39 rue Spr. Nos chapeaux sont spécialement recommandés par leur richesse et leur élégance, les plumes qui les ornent sont d'une bonté et d'un choix qui ne peuvent certainement pas être surpassés par aucun concurrent.

VOYEZ NOS Etottes a Robes TOUT LAINE 20c.-20c. Valant 35cets.

DEPARTMENT: des: Jobs BRYSON GRAHAM & CIE. 148, 150, 152, 154, rue Sparks & Cie Une Chaussure de \$1.50

CHAS. J. BOTT, 113, RUE RIDEAU. GRANDE OUVERTURE MAGNIFIQUE MAGASIN TAPISSERIES, PEINTURES, HUILES, VERRES, ETC., ETC.

NOUVEAU SALON DE BARBIER DE PREMIERE CLASSE au No. 7, Rue Elgin, tenu sur le plan Européen.

LE ROI DES BREUVAGES (suite) TOUTES les réclames qu'on pourrait faire ne serviraient à rien pour augmenter la valeur et assurer la renommée du breuvage qui est aujourd'hui reconnu le meilleur, le moins coûteux, le plus efficace soit contre la dyspepsie ou comme purgatif et que l'on désigne sous le nom "d'Eau St Léon."

ALLEZ CHEZ E. G. LAVERDURE POUR VOS FERRONNERIES DE MAISON. SERRURES, COUPLETS, CLOUS, FEUTRE GOUDRONNE ET UNI, ET MILLE AUTRES CHOSES.

WOODCOCK MESDAMES! Si vous voulez acheter un beau chapeau du printemps, vous le trouverez à un prix exceptionnel au magasin populaire de Woodcock au No 39 rue Spr. Nos chapeaux sont spécialement recommandés par leur richesse et leur élégance, les plumes qui les ornent sont d'une bonté et d'un choix qui ne peuvent certainement pas être surpassés par aucun concurrent.

VOITURES DE PLACE DE PREMIERE CLASSE. Communication téléphonique avec tous les taxis. 266, rue Saint-Patrice, Ottawa. 1127-3. GUSTAVE RICARD

BONNE NOUVELLE! J'ai le plaisir d'annoncer à mes nombreux praticiens que j'ai fait l'acquisition d'un magnifique carrosse qui surpasse tout ce qu'il y a à Ottawa. Finissez le public à venir me voir avant d'aller ailleurs. MOISE LEPINE No. 103, Rue St. André. 2-1-88

M. Napoléon Bélanger & Joseph Cousineau. Désirent annoncer au public qu'ils viennent de faire l'acquisition de leur atelier de photographie. SUPERBE ATELIER PHOTOGRAPHE No 140 Rue Sparks. Nous sommes maintenant prêt à faire toutes sortes d'ouvrages dans cette ligne, et nous sommes en mesure de livrer à la fois le Photographique et peinture à l'huile, portrait agrani, tout à des prix réduits et tous les ouvrages garantis. Nous avons aussi acheté les négatifs. Une visite est respectueusement sollicitée.

M. Belanger & J. Cousineau No 140 Rue Sparks. Restaurant de la Reine, RUE ELGIN, OTTAWA. J. H. SPENCEL, Propriétaire. TENU SUR LE PLAN EUROPEEN. Patronisé Par la Public Voyageur.

CHATEAUX DE TOUTES SORTES. Une grande variété de couleurs et de qualité. Tout est entièrement monté nouveau. Assortiment complet d'articles pour messieurs. 100 DOZS DE CRAVATES DE FANTAISIE LE TOUT A ETRE VENDU a 25c. et 50c.

N. Faulkner & Fils 111 RUE RIDEAU

MARCHANDISES DE PREMIERE CLASSE. Venant d'être reçues. Citrons nouveaux, 20 cts la douzaine. Figues nouvelles, 3 lbs pour 25 cts. Dattes nouvelles, 3 lbs pour 25 cts.

JOHN CASEY, 291 et 296, RUE DALHOUSIE. FAITS DIVERS. Les aventures du "Britannia". Le paquebot français "Britannia", de la ligne Cyprien Favre et Cie, de Marseille, qui fut retenu si longtemps en quarantaine, l'autonomie dernière, parce que le choléra s'était déclaré à bord parmi ses passagers italiens, est de nouveau l'objet des mesures de rigueur de la part des autorités sanitaires de New-York.

Bruxelles, 13—Les dépenses extraordinaires du gouvernement pour 1888 sont estimées à \$10,000,000. Cette somme est destinée principalement à la construction de nouvelles fortifications et à l'entretien de chemins militaires.

Rome 13—Le pape a célébré hier, une messe spéciale pour 20,000 pèlerins français, autrichiens et slaves. Les pèlerins ont été accueillis chaleureusement par les Italiens qui se sont rassemblés pour les voir.

New York, 13—Les dépêches spéciales au "Herald" disent: Boulanger a dit hier: "Je n'aime pas à traîner le sabre en temps de paix. Si on a la guerre, tout le monde sait que le reprendra. Il est absurde de dire: Boulanger c'est la guerre. Ni la France ni l'Allemagne ne veulent la guerre. Vous devriez plutôt dire: Boulanger c'est la paix."

Le paquebot "Britannia" est arrivé à la Quarantaine le 23 mars, à dix heures du soir, avec 550 émigrants italiens venant de Naples. Un cas de petite vérole a été découvert à bord. Mais le rapport du médecin du bord constate que le malade a été placé à l'infirmerie et complètement isolé avant le développement des éruptions, et, en cela, le rapport du médecin est confirmé par les déclarations des officiers du paquebot. Le malade a été transporté à l'hôpital; les passagers ont été vaccinés, et leurs bagages et le navire ont été soigneusement désinfectés.

Le paquebot "Britannia", de la ligne Cyprien Fabre, est encore à l'ancre dans la rivière du Nord, en face de la Batterie, mais la plupart des émigrants italiens qu'il a amenés à New-York ont été débarqués à Castle Garden. Dans la matinée le docteur Cyrus Edson, du conseil d'hygiène de la ville, s'est rendu avec plusieurs aides à bord du "Britannia", et a examiné un après l'autre tous les émigrants qui, on s'en souvient, ont été vaccinés à leur arrivée par les médecins de la Quarantaine. Il s'en est trouvé 450 sur les bras desquels le docteur a constaté que le vaccin avait produit son effet; ceux-là ont été transférés immédiatement sur un chaland qui les a conduits à Castle Garden. Quant aux cent autres émigrants, qui semblaient jusqu'ici rebelles à l'action du vaccin, ils restèrent en observation sur le "Britannia" et ne seront renvoyés à la Quarantaine que si un ou plusieurs cas de petite vérole viennent à éclater parmi eux. Le débarquement des Italiens amenés par le "Britannia", débarquement qui s'est opéré par un temps superbe, avait attiré à la Batterie les milliers de curieux.

N.B.—L'établissement de Modistes par Excellence. Dupuis & Nolin

RESUME TELEGRAPHIQUE

Berlin, 13—On a demandé au prince de Hohenzollern le gouverneur général de l'Alsace Lorraine comment il accueillait l'offre de remplacer M. Bismark. Il répondit évasivement.

Paris, 13—M. de Freycinet, ministre de la guerre a réitéré l'ordre émané par le Gén Ferron et le Gén. Legerot de défense de jouer des airs Boulangistes à l'armée. Le Général Boulanger a recommandé aux électeurs de la Dordogne l'ex-ministre Fourton qui jadis sollicita le maréchal MacMahon de devenir dictateur afin de servir comme maréchal au régime monarchique. L'on considère cela comme une faute grave de la part de Boulanger. On n'aime pas Fourton dans le pays. Un manifeste a été émané aux électeurs du Nord, signé par les députés Laguerre, Susin, Laur, Hérisse et Michelin protestant contre l'emploi des gardiens et autres mesures qu'ils attribuent au gouvernement pour empêcher l'élection de Boulanger.

London 13—2600 émigrants sont partis de Queenstown pour l'Amérique cette semaine.

Chatanooga, Tenn. 13—Un homme du nom de James McGee a été arrêté à Oneida, Tenn. L'on croit que McGee est l'insaisissable Tascott le meurtrier du millionnaire Snell de Chicago.

New York, 13—Les dépêches spéciales au "Herald" disent: Boulanger a dit hier: "Je n'aime pas à traîner le sabre en temps de paix. Si on a la guerre, tout le monde sait que le reprendra. Il est absurde de dire: Boulanger c'est la guerre. Ni la France ni l'Allemagne ne veulent la guerre. Vous devriez plutôt dire: Boulanger c'est la paix."

Le paquebot "Britannia" est arrivé à la Quarantaine le 23 mars, à dix heures du soir, avec 550 émigrants italiens venant de Naples. Un cas de petite vérole a été découvert à bord. Mais le rapport du médecin du bord constate que le malade a été placé à l'infirmerie et complètement isolé avant le développement des éruptions, et, en cela, le rapport du médecin est confirmé par les déclarations des officiers du paquebot. Le malade a été transporté à l'hôpital; les passagers ont été vaccinés, et leurs bagages et le navire ont été soigneusement désinfectés.

Le paquebot "Britannia", de la ligne Cyprien Fabre, est encore à l'ancre dans la rivière du Nord, en face de la Batterie, mais la plupart des émigrants italiens qu'il a amenés à New-York ont été débarqués à Castle Garden. Dans la matinée le docteur Cyrus Edson, du conseil d'hygiène de la ville, s'est rendu avec plusieurs aides à bord du "Britannia", et a examiné un après l'autre tous les émigrants qui, on s'en souvient, ont été vaccinés à leur arrivée par les médecins de la Quarantaine. Il s'en est trouvé 450 sur les bras desquels le docteur a constaté que le vaccin avait produit son effet; ceux-là ont été transférés immédiatement sur un chaland qui les a conduits à Castle Garden. Quant aux cent autres émigrants, qui semblaient jusqu'ici rebelles à l'action du vaccin, ils restèrent en observation sur le "Britannia" et ne seront renvoyés à la Quarantaine que si un ou plusieurs cas de petite vérole viennent à éclater parmi eux. Le débarquement des Italiens amenés par le "Britannia", débarquement qui s'est opéré par un temps superbe, avait attiré à la Batterie les milliers de curieux.

Nous prétendons avoir les plus jolies pièces de Marchandises dans Ottawa. S'il vous plaît, faites-nous une visite et vous jugerez par vous-mêmes de l'exactitude de nos avancés.

N.B.—L'établissement de Modistes par Excellence. Dupuis & Nolin

Dans la Capitale

A travers la ville

Température délicieuse aujourd'hui après une nuit assez froide.

Une escouade de journaliers a commencé hier à déblayer la voie des chars urbains sur les rues Sparks et Sussex.

La glace est partie sur un très large espace sur la rivière Ottawa à l'endroit de la traverse vis-à-vis de Hull.

Les ruines du vieux moulin Beaudry, sur la rue Albert, rendent la circulation des piétons sur les trottoirs fort dangereuse.

Membres du chœur St. Joseph ont présenté à Miss Aggie Phillips une adresse et un superbe portrait-musique pour les précieux services qu'elle ne cesse de rendre à ce chœur.

C'est aujourd'hui le 23ème anniversaire de la grande inondation qui causa tant de ravages dans la plupart des paroisses échelonnées sur les bords du fleuve St. Laurent.

Cette inondation, plusieurs fois le rappelé, a été la plus forte qui se soit enregistrée et les pertes de vies y ont été nombreuses.

On est à construire un nouveau trottoir sur le côté nord de la rue McLaren, entre les rues Metcalfe et O'Connor.

Il y aura ce soir à 8 heures p. m. un grand assemblée à l'hôtel de ville dans la salle de comités, des citoyens de la ville d'Ottawa, afin de prendre en considération et adopter les mesures nécessaires pour l'organisation de la fête que l'on veut donner au Gouverneur Général avant son départ du Canada.

A la salle Ste Anne dimanche soir, la représentation sera donnée au bénéfice du corps de musique de Ste Anne et tout nous promet un programme des plus attrayants.

Nous n'oublions pas que le corps de musique de la Pointe Gaienne y sera présent et exécutera durant la soirée des airs choisis de son répertoire.

Que ceux qui aiment les émotions s'y rendent en foule! Prix populaires.

La votation en faveur des sociétés se continue au bazar de l'orphelinat St. Joseph; les membres des associations catholiques de secours mutuels semblent jusqu'à présent vouloir garder le dessus quoique le résultat du vote jusqu'à présent ne soit pas encore connu.

Avant que le bulletin de vote de faire en sorte d'augmenter le nombre des votes.

Ottawa Gun Club

Comme d'habitude, il faisait un temps affreux hier au terrain de tir Rideau. Le vent soufflait à l'ouest, accompagné tantôt de neige et tantôt de pluie, et cela a beaucoup empêché le tir.

Neuf ont été tirés sur 15 pigeons de terre à 18 verges de distance avec le résultat suivant :

Table with names and scores: J. Manuel 8, J. Stewart 8, L. C. Label 10, Alex Stewart 10, Harry Street 8, B. Bothwell 7, W. H. Tracy 9, D. McPherson 3.

Ensuite il y eut un "sweepstake" sur 5 pigeons chaque. J. Stewart et L. Labelle cassèrent leurs 5 pigeons. Ils recommenceront et à 24 verges de distance M. Labelle gagna le sweep par un.

Alarme de feu

Vers les 10 hrs hier matin, l'alarme sonnée à la boîte 12 appela les pompiers à la résidence du constable McLaughlin, sur la rue Maria.

Le feu était déclaré par suite de la chute d'un tuyau et put être éteint sans les secours des pompes.

COURRIER DE HULL

M. J. E. Pellissier de North-Wakefield, est actuellement à Hull. "La Vallée Courrier" voudrait bien reproduire demain le courrier de Hull.

M. J. N. Fortin, marchand de Hull et Ottawa est allé à Montréal.

Pas de prisonniers à la cour de police, ce matin.

Il y aura demain matin, une assemblée spéciale du conseil de ville.

Les trottoirs sur la rue principale sont dans un état dangereux pour les piétons à plusieurs endroits.

L'eau a monté considérablement sur la rivière de l'Ottawa depuis quelques jours.

Enquêtée dans la cause de la Reine vs Pagé a été continuée ce matin devant le recorder Champaign.

Le nommé Z. Leblanc qui a été traduit devant le Recorder Champaign n'est pas M. Zéphir Leblanc, de Hull.

Le club dramatique jouera dimanche soir à la salle de l'Evêque de la Jeunesse, "l'Enfant du Proletaire," drame en trois actes. MM. A. Caron, D. Caron, D. Prud'homme, A. Charbonneau, J. Caron et H. Laroque feront les frais de la soirée, aidés de la fanfare de Hull, qui exécutera les plus beaux morceaux de son nouveau répertoire.

"La Vallée" d'hier soir annonce que M. Pagé sera admis membre de l'Association Conservatrice de la ville de Hull, à sa prochaine assemblée. D'après lui, ça serait un désavantage. Le rédacteur de ces deux importantes feuilles s'rouges, employé à la Chambre des Communes, comme traducteur, n'aura pas l'honneur, nous dit-on, d'en faire partie.

REGLEMENT PROPOSE.

REGLEMENT No. —

Pour pouvoir à l'émission d'obligations au montant de \$210,000 pour rembourser certaines dettes de la ville d'Ottawa, qui sont maintenant dues et pour payer pour l'exécution de certains travaux publics dans la juridiction du Conseil de la Corporation de la ville d'Ottawa, en vertu de la 12e Section du 53e Chapitre d'un acte de l'Assemblée législative de la province d'Ontario, passé dans la 51e année du règne de Sa Majesté la Reine Victoria, intitulé : UN ACTE POUR ETENDRE LES LIMITES DE LA VILLE D'OTTAWA ET DETERMINER LES QUARTIERS DE LA DITE VILLE ET POUR D'AUTRES FINS.

VU QUE la Corporation de la ville d'Ottawa, a encouru des dettes qui sont maintenant dues au montant de \$131,000 comprenant le montant de certains hypothèques sur des propriétés de la ville ;

ET VU QUE il faudra une somme additionnelle de \$ 9,000 pour défrayer le coût de l'exécution de certains travaux publics compris dans la juridiction du Conseil de la dite Corporation, qui sont devenus nécessaires par l'accroissement rapide de la ville et l'extension de nos limites ; à savoir :

La construction d'un pont en fer sur la rivière Rideau à ou près de la rue St. Patrice.

L'acquisition d'un site et d'une bâtisse pour une nouvelle Station de Police.

La construction d'un débouché à l'égout de la rue Lewis.

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc.

L'achèvement de l'égout principal du quartier New-Edinburgh.

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa.

La réparation des bâtisses et terrains du Parc Lansdowne et la construction de nouvelles bâtisses pour fins d'exhibition.

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues.

ET VU QUE le total des dites sommes s'élève à \$210,000.

ET VU QUE l'Assemblée législative de la Province d'Ontario, a, par l'acte précité,

ETABLISSEMENT QUE "Il sera légal pour le Conseil Municipal de la Corporation de la ville d'Ottawa de passer un règlement ou des règlements en vue de lever une somme ou des sommes d'argent n'excédant pas, en tout, la somme de \$225,000 et d'employer lesdites obligations en conséquence, qui pourront être faites payables à un terme n'excédant pas vingt ans, et à un taux d'intérêt n'excédant pas six pour cent par année, payable annuellement, ou semi-annuellement, suivant que le dit Conseil le jugera à propos, ce dit règlement ou règlements devant être soumis à l'approbation des électeurs en vertu de l'acte municipal.

ET VU QUE il est urgent et judicieux dans les intérêts des contribuables et des résidents de la dite ville d'Ottawa, de prélever sur le crédit de la dite Corporation de la ville d'Ottawa, une somme de \$210,000 pour faire face aux dites dettes pour exécuter lesdits travaux publics, d'émettre des obligations de la dite Corporation comme garantie, et de prélever les taxes nécessaires pour le paiement de ces obligations.

ET VU QUE il sera nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

le crédit de ces obligations, un montant d'argent n'excédant pas en tout la somme de \$210,000 et de faire remettre cette somme dans les mains du trésorier de la dite ville pour les fins et pour les buts précités.

2. QUE, il sera et peut être légal que le conseil de la corporation de la ville d'Ottawa émette des obligations au montant de \$210,000, en sommes de pas moins de \$100 chaque, et que les dites obligations soient scellées avec le sceau de la dite corporation et signées par les dits maire et trésorier.

3. QUE les dites obligations seront payables à la Banque de Québec, dans la ville d'Ottawa, dans l'espace de vingt ans de la date de leur émission et que des coupons y seront attachés pour le paiement de l'intérêt.

QUE les dites obligations porteront intérêt à et après le taux de cinq pour cent par an à partir de leur date, lequel intérêt sera payable semi-annuellement les premiers jours de mai de juin et décembre de chaque année à la Banque de Québec dans la ville d'Ottawa.

QUE durant la circulation des dites obligations qui seront émises en vertu de ce Règlement, la somme de \$7,140 sera prélevée annuellement par un paiement en argent sur les dites obligations et aussi la somme de \$10,500 sera prélevée annuellement au fur et à mesure de l'amortissement pour le paiement du capital de l'emprunt de \$210,000, formant un total de \$17,640 devant être prélevés annuellement, comme ci-haut mentionné, et qu'un taux spécial dans la piastre sur l'évaluation de la propriété cotisable dans la ville d'Ottawa adessus des dites cotisations et taxes et lequel taux spécial devra être suffisant chaque année pour produire le montant de \$17,640, sera prélevé et payé annuellement chaque année pendant la circulation des dites obligations et chacune d'elles pour payer la dite somme de \$210,000, avec intérêt comme ci-haut mentionné.

QUE la dite somme de \$210,000, lorsque réalisée devra être appliquée comme suit :

Pour faire face aux dites dettes maintenant dues, y compris certaines hypothèques sur la propriété de la ville..... \$131,000

Pour l'exécution de certains travaux publics dont le coût approximatif est comme suit :

La construction d'un pont en fer sur la rivière Rideau à ou près de la rue St. Patrice..... \$72,000

L'acquisition d'un site et d'une bâtisse pour une nouvelle Station de Police..... 15,000

L'achèvement de l'égout principal de la rue Lewis..... 15,000

L'agrandissement et l'extension du canal de l'Aqueduc..... 8,000

L'achèvement de l'égout principal du quartier New-Edinburgh..... 4,000

L'achèvement du débouché de l'égout principal du quartier Ottawa..... 3,000

La réparation des bâtisses et terrains du Parc Lansdowne..... 7,000

La réparation de la bâtisse du marché de la bâtisse du nouveau marché..... 3,000

L'établissement d'un nouveau système de nivelage des rues..... 3,000

ET VU QUE il est urgent et judicieux dans les intérêts des contribuables et des résidents de la dite ville d'Ottawa, de prélever sur le crédit de la dite Corporation de la ville d'Ottawa, une somme de \$210,000 pour faire face aux dites dettes pour exécuter lesdits travaux publics, d'émettre des obligations de la dite Corporation comme garantie, et de prélever les taxes nécessaires pour le paiement de ces obligations.

ET VU QUE il sera nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

ET VU QUE il est nécessaire de choisir une date et un lieu pour prendre le vote des électeurs sur le dit règlement proposé et aussi un jour pour la considération finale du dit règlement en conseil.

8. Qu'il soit en conséquence décrété, par le dit conseil municipal, que les votes des électeurs de la dite ville d'Ottawa seront pris sur ce règlement par les députés officiers-rapporteurs ci-après nommés, mercredi, le second jour de mai mil huit cent quatre-vingt-huit, à commencer de neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir, et aux endroits sous-mentionnés :

7. QUE ce règlement deviendra en force et en opération le 1er jour de juin dans l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-quatre-vingt-huit.

ET VU QUE ce Règlement exige l'assentement des électeurs de la dite ville d'Ottawa, avant son adoption finale ;

ET VU QUE il est nécessaire de réaliser, par taxe spéciale sur la propriété cotisable dans la municipalité de la ville d'Ottawa, pour le paiement de la dette créée par ce règlement, la somme de \$7,140,00, de valeur d'ici, prélevée annuellement pour la période de 20 ans, sur la valeur courante des obligations devant être émises sous et en vertu de ce règlement et pour le paiement de l'intérêt de la dite dette la somme de \$10,500,00 devant être prélevée annuellement par taxe spéciale pour la dite période de vingt ans, formant en tout la somme de \$17,640,00 devant être prélevée annuellement comme ci-haut mentionné.

QUARTIER WELLINGTON

DIVISION No 4

Comprenant cette partie de la rue Wellington bornée à l'est par la ligne de Concession, à l'ouest par le centre de la rue Division, et au nord par le centre de la rue George et la Terrace Victoria, et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation au lot No 25 du côté nord de la rue Albert.

Député officier rapporteur : W. A. Jamieson.

DIVISION No 5.

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington bornée à l'est par le centre de la rue Lyon jusqu'à son intersection avec la rue Maria, et ensuite par une ligne du côté de l'est passant au centre de la rue Maria à son intersection avec la rue Kent jusqu'aux limites de la ville, à l'ouest par la ligne de Concession, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la maison de W. Schofield, 252 rue Bay.

Député officier rapporteur—J. C. Jamieson.

DIVISION No 6.

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington bornée à l'ouest par le centre de la rue Lyon jusqu'à son intersection de la rue Maria, et ensuite par une ligne tirée du côté de l'est au centre de la rue Maria jusqu'à son intersection avec la rue Kent, et ensuite par une ligne passant par le centre de la rue Kent, jusqu'aux limites de la ville, à l'est par le centre de la rue Bank, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la Station de pompes au coin des rues Queen et Lyon.

Député officier rapporteur G. A. Mann.

DIVISION No 7.

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington bornée à l'ouest par le centre de la rue Bank, à l'est par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation, à la boutique de M. A. Mills à la partie ouest du lot 42 sur le côté sud de la rue Albert.

Député officier rapporteur, Horace Pratt.

DIVISION No 8.

Comprenant toute cette partie de la rue Wellington, bornée à l'ouest par le centre de la rue O'Connor, à l'est par le centre de la rue Metcalfe, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation au lot No 17, sur le côté sud de la rue Sparks.

Député officier rapporteur—H. Salmony.

DIVISION No 9.

Comprenant toute cette partie du quartier Wellington, bornée à l'ouest par le centre de la rue Rideau, au nord par le centre de la rue Wellington et au sud par les limites de la ville.

Bureau de votation à la Cour de Police.

Député officier rapporteur—Jas. H. Thompson.

QUARTIER ST GEORGE

DIVISION No 10

Comprenant toute cette partie du quartier St George bornée au nord par le centre de la rue George, au sud par l'arrière de la ligne sud des lots faisant face sur le côté sud de la rue Rideau, à l'est par le centre de la rue Cumberland et à l'ouest par le Canal Rideau.

Bureau de votation du No 190, du côté sud de la rue Rideau.

Député officier rapporteur—E. C. Rap.

DIVISION No 11

Comprenant tout cette partie du quartier St George, bornée au nord par la ligne nord ou d'arrière des lots faisant face à la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Theodore, à l'ouest par le Canal Rideau et à l'est par le centre de la rue Cumberland.

Bureau de votation à la Station de Pompes du côté sud de la rue Besserer.

Député officier rapporteur—Gilbert G. Taylor.

DIVISION No 12

Comprenant toute cette partie du quartier St George bornée au nord par le centre de la rue George, au sud par le centre de la rue Besserer, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland, et à l'est par la rivière Rideau.

Bureau de votation à la maison No 259 rue Friel.

Député officier rapporteur—William Rea.

DIVISION No 13

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par le centre de la rue Besserer, au sud par le centre de la rue Stewart, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland et à l'est par la rivière Rideau.

Député officier rapporteur—Hugh Davies.

DIVISION No 14

Comprenant toute cette partie du quartier St George, bornée au nord par le centre de la rue Stewart, au sud par les limites de la ville, à l'ouest par le centre de la rue Cumberland jusqu'à son intersection de la rue Theodore, à l'ouest jusqu'au canal Rideau et à l'est par la rivière Rideau.</